

AUTORISATION D'ANIMER

LES STAGES DE SENSIBILISATION

À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

1ère demande

renouvellement

pour la qualification suivante :

expert en sécurité routière

psychologue

- *Le demandeur :*

Nom :

Prénoms :

Nom d'usage /
d'épouse :

Date de naissance :

Lieu de naissance : Département **ou** Pays :

Nom et prénom du père :
(*information nécessaire à la demande de casier judiciaire*)

Nom de jeune fille et prénom de la mère :
(*information nécessaire à la demande de casier judiciaire*)

Adresse
personnelle :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone :

Adresse électronique : @

à le
(signature)

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, le renouvellement doit être sollicité deux mois avant la date d'expiration.

T.S.V.P.

- *Le dossier :*

- remplir **lisiblement** l'imprimé de demande ci-dessus **et joindre** :
- la copie **recto-verso** de votre pièce d'identité,
- la copie d'un justificatif de domicile **récent**,
- la copie **recto-verso** de votre permis de conduire,
- la copie de l'**attestation de suivi de la formation initiale ou continue** à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière délivré par le Ministère chargé de la sécurité routière en application de l'article **R 212-2** du code de la route,
- une enveloppe "**lettre suivie**" **50 g** mentionnant vos nom et adresse,

◆ **ET POUR L'EXPERT EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE :**

- la copie de l'un ou des titres ou diplômes mentionnés à l'article **R 212-3** du code la route **BEPECASER, CAPEC, CAPP ...**
- la copie du **BAFM** ou du **BAFCRI**.
- la copie **recto-verso** de votre autorisation d'enseigner dont la visite médicale est valide,

◆ **ET POUR LE PSYCHOLOGUE :**

- la copie du justificatif de son inscription au registre national des psychologues (fichier ADELI),
- la copie du diplôme mentionné à l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

- *L'envoi du dossier en Préfecture – obligatoirement par courrier – à l'adresse :*

Préfecture des Bouches-du-Rhône
DSPAR – BCR
AUTORISATION D'ANIMER – STAGES SSR
Place Félix Baret
CS 30001
13259 MARSEILLE CEDEX 06

- *L'instruction du dossier et la transmission de la carte :*

L'autorisation d'animer est établie dans un délai maximum de **deux mois** après réception d'un dossier complet et transmise directement à votre domicile au moyen de l'enveloppe jointe.

Les dossiers incomplets ou non conformes seront retournés.

~ Renseignements utiles ~

- **Photocopies** : le document copié doit être lisible en totalité.

- **Pièce d'identité** : la **carte d'identité** ou le **passport**. Pour les étrangers ressortissants d'un pays n'appartenant pas à un Etat de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen : **le titre de séjour**. (le permis de conduire n'est pas une pièce d'identité)

- **Domicile** : Quittance EDF, GDF, téléphone, etc . Pour les personnes hébergées, ajouter à la quittance le certificat d'hébergement **ET** la pièce d'identité de l'hébergeant.

- **Site de la Préfecture** : (www.bouches-du-rhone.gouv.fr > toutes les démarches > (voir plus d'éléments) > autes demarches > (voir plus d'éléments) > professions réglementées de l'éducation de la circulation et de la sécurité routières > (voir plus d'éléments) > animateur de stages SSR)

- **Pour les renseignements uniquement** : pref-bcr-professions-reglementees@bouches-du-rhone.gouv.fr